

# **MANDAT DU COMITE CONSULTATIF DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES D'EUTELSAT IGO**

(Adopté par l'Assemblée lors de sa 28<sup>ème</sup> réunion et modifié lors de ses 30<sup>ème</sup>, 36<sup>ème</sup> et 39<sup>ème</sup> réunions)

## **1 Création d'un Comité consultatif de l'Assemblée des Parties**

Un Comité consultatif composé de représentants de la Partie agissant en qualité d'Administration notificatrice<sup>1</sup> des réseaux à satellites EUTELSAT et d'un maximum de sept autres Parties, est créé. Les Parties sont sélectionnées pour participer aux travaux du Comité consultatif pendant une période courant entre deux réunions ordinaires de l'Assemblée, conformément aux dispositions énoncées au Règlement intérieur de l'Assemblée des Parties. Chaque délégation est composée au maximum de deux représentants. Le Secrétaire exécutif assiste le Comité dans ses travaux.

Les Parties nommées s'engagent à participer à toutes les réunions du Comité consultatif. La réunion ne peut avoir lieu que s'il y a un quorum de plus de 50 % des Parties nommées au Comité consultatif.

Toute autre Partie a la possibilité de demander à participer aux réunions du Comité consultatif en qualité d'observateur. Deux Parties au maximum, chacune ayant un représentant, peuvent assister aux réunions en qualité d'observateur et la participation se fera sur la base du premier arrivé, premier servi.

## **2 Attributions**

Le Comité consulte le Secrétaire exécutif et donne des conseils sur les questions suivantes :

- a) préparation par le Secrétaire exécutif des budgets annuels ou bisannuels du Secrétariat et des procédures en matière de comptabilité et d'audit ;
- b) détermination par le Secrétaire exécutif de la structure et des conditions normales d'emploi du personnel du Secrétariat, ainsi que du Statut du personnel ;
- c) préparation des réunions du Comité paritaire en tant que de besoin ;
- d) tous autres sujets qui lui sont délégués par l'Assemblée ;
- e) toutes questions pour lesquelles le Secrétaire exécutif demande conseil dans le cadre de ses attributions.

## **3 Méthodes de travail**

- a) Le Comité désigne son Président et détermine ses propres procédures de travail, y compris la fréquence et le lieu de ses réunions ;
- b) dans l'organisation de ses travaux et la tenue de ses réunions, le Comité s'efforce dans la mesure du possible de réduire les coûts au minimum.

## **4 Coûts**

Les frais de transport, d'hébergement et de subsistance des Parties membres du Comité lors de leurs réunions sont à la charge de ces Parties.

## **5 Rapports à l'Assemblée et aux Parties**

Le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat, publie toute la documentation concernant ses travaux sur le site internet d'EUTELSAT IGO pour informer les Parties et soumet également un rapport de synthèse sur ses activités à l'Assemblée.

---

<sup>1</sup> La France, par l'intermédiaire de son autorité compétente, est chargée de communiquer avec l'UIT (l'Union internationale des télécommunications) concernant les droits d'utilisation des fréquences assignées à EUTELSAT avant sa transformation en 2001.